

**TRIBUNAL CORRECTIONNEL  
D'ALBERTVILLE (SAVOIE)**

**Audience du 28 mars  
2011  
- 14h00 -  
N° Parquet Albertville :  
103090000056**

**Conclusions en  
défense  
de nullité absolue  
et de relaxe**

***Pour:***

**\* Monsieur Frédéric BERGER**

**Né le 12/04/1949 à LE BOIS SAVOIE  
De citoyenneté Savoisienne affirmée  
Général en chef de la BRIGADE de SAVOIE**

**Demeurant : Le Bois d'en bas  
CHAMPAGNY-LE-HAUT  
-73350- BOZEL**

***Contre:***

**\* Ministère Public**

**PLAISE AU TRIBUNAL :**

Il est reproché à Monsieur BERGER d'avoir, à FRONTENEX (Savoie), **sur le territoire national** et par temps non prescrit, en l'espèce le 6 Juin 2010, commis un écrit publié dans le journal « L'Echo des Montagnes » en violation des :

- Articles 23; 29 alinéa 1 ; 30 ; 31 42 ; 43 ; 48 1°bis de la Loi du 29 juillet 1881 ;

(Atteinte à l'honneur et à la considération)

Et d'autre part des :

- Articles 24 alinéas 8 à 12 ; 23 ; 42 & 43 de la Loi du 29 Juillet 1881 ;

- Articles 93-3 de la Loi 82-652 du 29 Juillet 1982

- Article 131-26 2°&3° du Code Pénal français

(Provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne à raison de son origine, de son appartenance ou non à une ethnie, une race ou une religion déterminée, en l'occurrence Madame Christine LAGARDE Ministre de l'Etat français en exercice).

Il lui est donc et en toute hypothèse reproché des infractions prévues et réprimées par des articles de Loi ou du Code pénal français.

Or la question de la légitimité des autorités françaises et de toute réglementation française sur le sol de la Savoie se pose en Droit International et sauf à considérer que le Tribunal Correctionnel d'Albertville serait un théâtre de guignols violant ouvertement non seulement le Droit International en vigueur, mais aussi le droit français censé le régir, cette **question de la légitimité française en Savoie est donc préalable capitale et surtout soulevée «in limine litis».**

Les infractions faisant l'objet des poursuites engagées à l'encontre du Rédacteur en Chef Frédéric BERGER et non du Directeur de Publication étant censées avoir été commises sur le territoire national de la France, il appartient à cette dernière de rapporter la preuve de sa légitimité et de sa souveraineté sur le territoire historique et international de la Savoie.

Au plan juridique, cette légitimité repose sur la validité du Traité d'annexion de la Savoie, signé le 24 mars 1860 à TURIN.

Or ce Traité de TURIN de 1860 est « tenu pour abrogé » par le Traité signé à PARIS le 10 février 1947 pour la double raison simplissime suivante : n'avoir pas été notifié à l'Italie et n'avoir pas été enregistré à l'ONU en violation de l'article 44.

Il échet de relever tout d'abord que le traité de Paix avec l'Italie de 1947 est indiscutablement en vigueur.

Il a été publié au JO et a fait, lui, l'objet d'un enregistrement auprès du Secrétariat Général de l'ONU sous le n°I-747 CONTRAIREMENT au Traité d'annexion de la Savoie de 1860 qui ne l'a pas été.

C'est d'ailleurs là tout le problème qui se pose à la France, au Tribunal français d'ALBERTVILLE et aux magistrats et fonctionnaires français qui le composent.

Ils doivent désormais justifier de leur légitimité fondamentale.

A défaut ils violeront d'évidence les règles les plus élémentaires et s'exposeront à des poursuites ultérieures exercées par le Nouvel Etat de Savoie et son Conseil National.

## **I. «IN LIMINE LITIS» : A TITRE PRINCIPAL SUR LA NULLITE ABSOLUE DE LA PROCEDURE :**

Monsieur BERGER conteste à titre liminaire et principal la légitimité du Tribunal d'ALBERTVILLE saisi sur la base des Codes et réglementations français. Les poursuites engagées ne l'ont pas été sur la base des Codes Pénal et de Procédure Pénale dits sardes alors que même qu'ils auraient été commis sur le territoire international de la Savoie annexée par la France en 1860.

Il soulève donc la nullité des poursuites, des enquêtes, rapports, actes administratifs ou judiciaires et de toute audience présidée par un ou des magistrats français alors qu'il rapporte la preuve publique d'un défaut notoire d'enregistrement entraînant l'abrogation du texte fondamental et capital au sens étymologique légitimant la persistance des actions administratives et judiciaires de la France sur le Territoire international de son pays.

Cette preuve est rapportée par la réponse officielle faite à l'Assemblée Nationale par le Ministère des Affaires Etrangères et Européennes en date du 15 Juin 2010 (Question n°076121- ci-contre annexe 1)

Monsieur BERGER exige d'autre part la preuve de la notification du Traité d'Annexion de la Savoie à la diplomatie italienne en vertu de l'article 44§1 du Traité de PARIS du 10 février 1947.

Il conteste de plus fort et à défaut de preuve de cette notification toutes les infractions et/ou constitution de partie civile et réitère son souhait et son droit d'obtenir du Ministère Public qui exerce les poursuites pour le compte de l'Etat français, le justificatif de cette notification et de l'enregistrement auprès du Secrétariat Général de l'ONU du Traité territorial d'annexion de la Savoie, seuls justificatifs de nature à démontrer et garantir la légitimité des poursuites engagées à son encontre pour une infraction pénale relevée par des fonctionnaires français sur un territoire qui fut mais n'est pas français puisque le Traité d'annexion de la Savoie signé à TURIN le 24 mars 1860 est abrogé « plein texte » par un Traité international postérieur en vigueur et signé à PARIS !.

La France, ses juridictions et ses magistrats albertvillois ne sauraient ignorer la portée et les conséquences évidentes d'un Traité en vigueur,

signé A PARIS et enregistré à l'ONU par les diplomates français auprès du Secrétariat Général des Nations Unies sous le n° I-747.

EN EFFET :

La **Savoie et le Comté de Nice** sont deux territoires annexés par la France en 1860, en vertu du Traité signé à TURIN le 24 mars 1860 ;

Ce détail est d'une importance capitale et fondamentale puisqu'il constitue l'unique base légale évidente de toute autorité administrative et en particulier judiciaire de la France en Savoie et à Nice.

**OR ce traité est incontestablement « tenu pour abrogé » par l'article 44 d'un Traité international de paix en vigueur,** la France ayant volontairement « oublié » d'enregistrer au Secrétariat de l'ONU le Traité de TURIN du 24 Mars 1860 basant le rattachement du territoire de la Savoie et de Nice à la France, afin d'échapper à l'obligation de décoloniser les territoires colonisés en vertu des articles 1 et suivant de la Charte de l'ONU et de multiples résolutions ultérieures de l'Assemblée Générale des Nations Unies.

**EN EFFET cette abrogation résulte des dispositions expresses des articles 44 §1, § 2 et §3 du Traité de PARIS du 10 Février 1947 (Cf Annexe n°1), le Traité antérieur de TURIN est donc, dès lors et expressément, « tenu pour abrogé ».**

L'Etat français et les administrations françaises ne peuvent ignorer les obligations résultant du Traité du 10 Février 1947 et d'autant moins sans affranchir qu'il a été signé à **PARIS**, rendant la France non seulement sa signataire, mais également en Droit International sa dépositaire.

Circonstance aggravante, le Traité de PARIS du 10 février 1947 a, lui, été parfaitement enregistré auprès de l'ONU.... par la France. Elle ne peut donc en nier ni l'applicabilité, ni les effets.

**A défaut pour la France, ses Administrations et tous ses Agents, magistrats en tête... en poste sur le territoire de la Savoie de rapporter la preuve formelle que la Savoie, territoire annexé, fait toujours partie du territoire national en vertu d'un traité en vigueur et non abrogé pour, en violation du Traité du 10 Février 1947, n'avoir pas été régulièrement notifié à l'Italie {(Venant aux droits du Royaume de Piémont Sardaigne) puis surtout enregistré auprès du Secrétariat de l'ONU dans le délai préfixe de 6 mois (article 44 § 1, 2 et 3)}, les poursuites engagées devant une juridiction française et sur la base du seul droit français à l'encontre de Monsieur BERGER sont, selon toute évidence, entachées d'une nullité absolue;**

## **II. «IN LIMINE LITIS» : A TITRE SUBSIDIAIRE SUR LA NULLITE DE LA GARDE A VUE ET DE LA PROCEDURE SUBSEQUENTE :**

Monsieur BERGER rappelle qu'il a été gardé à vue sans avocat ; sans avoir accès aux éléments à charge et ; qu'il ne lui a pas été notifié le « droit de se taire ».

La Cour européenne des droits de l'Homme a pourtant rendu, le 14 octobre 2010, un arrêt Brusco c. France rappelant, s'il en était besoin, « que la personne placée en garde à vue a le droit d'être assistée d'un avocat dès le début de cette mesure ainsi que pendant les interrogatoires, et ce a fortiori lorsqu'elle n'a pas été informée par les autorités de son droit de se taire (rappelant les principes dégagés notamment dans les affaires Salduz c. Turquie, 27 novembre 2008, Dayanan c. Turquie, 13 octobre 2009, Boz c. Turquie, 9 février 2010 et Adamkiewicz c. Pologne, 2 mars 2010) ».

En clair la CEDH a rendu le 14/10/2010 un arrêt sanctionnant le procédé policier subi dans la présente instance par Monsieur BERGER qui a manifestement violé la notion de procès équitable découlant de l'article 6 de la Convention Européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme.

C'est particulièrement inadmissible dans une procédure où la plaignante était une Ministre et le Gardé à vue... un journaliste.

Le Tribunal devra en tirer les conséquences de Droit et annuler l'intégralité de la procédure ce qui conduira à prononcer la Relaxe pure et simple.

Si la question de savoir si la Savoie fait toujours juridiquement partie de la France se pose; La France fait incontestablement partie de l'Europe et pèse sur elle l'obligation de respecter la Convention européenne de SAUVEGARDE des Droits de l'Homme.

Il est utile de le rappeler dans ce dossier

## **III. AU FOND : SUR LE CARACTERE MANIFESTEMENT ATTENTATOIRE A LA LIBERTE DE LA PRESSE, NUL ET DISCRIMINATOIRE DES POURSUITES :**

- A. SUR L'ATTEINTE MANIFESTE A LA LIBERTE DE LA PRESSE :
- B. SUR LA NULLITE DE POURSUITES FANTASISTES ET FLOUES :
- C. SUR LA VIOLATION GRAVISSIME DES DROITS DE L'HOMME :

A. SUR L'ATTEINTE MANIFESTE A LA LIBERTE DE LA PRESSE ET LA NULLITE DE LA CITATION DELIVREE :

Monsieur BERGER soutient que : L'Europe renonce désormais à réguler les blogs

Rédaction en ligne vendredi 26 septembre 2008, 11:17

Le Parlement européen a en effet rejeté l'idée de régir et mettre de l'ordre dans le statut juridique des blogs,. Cela ayant, il est vrai, suscité un certain émoi et une levée très efficace de boucliers virtuels chez les internautes....

C'est ainsi et pourquoi, dans un rapport d'initiative non contraignant, voté jeudi, le Parlement a encouragé seulement les Etats membres à veiller à « la tenue d'un débat ouvert sur toutes les questions relatives au statut des blogs ».

Il a tenu à rappeler en effet que « les blogs représentent une nouvelle contribution importante à la liberté d'expression et constituent un moyen de plus en plus utilisé, tant par les professionnels des médias, que les particuliers. ». (sic)

Le Tribunal d'ALBERTVILLE souhaite-il accepter de se démarquer de cette sage position?

La question lui est posée.

En l'occurrence et sur le blog objet des poursuites figure certaines mentions explicites dont le Tribunal voudra bien relever l'existence:

AINSI:

## **LIBERTE DE LA PRESSE LIBERTE D'EXPRESSION**

**Le journal d'investigation, intitulé « L'ECHO DES MONTAGNS » ISBN : 22 191 ; ISSN : 1299 6769, est un journal qui écrit, de bonne foi, la vérité des faits, relatés dans ses colonnes, en se basant sur le stricte respect des lois, qui lui permettent justement d'écrire toute vérité, cela s'appelle la LIBERTE de la PRESSE, et aussi la LIBERTE d'EXPRESSION.**

**Ces libertés figurent au nombre des principales libertés publiques dans les régimes démocratiques.**

**La liberté de la presse, la liberté d'expression sont garanties par les lois, conventions et pactes internationaux, énumérés ci après :**

**--la LIBERTE DE LA PRESSE ECRITE, est assurée en France, par la loi du 29 JUILLET 1881, toujours en vigueur actuellement. Son article 1 dispose que »l'imprimerie et la librairie sont LIBRES ! Par cette loi le législateur assure ainsi la totale LIBERTE DE FABRICATION et de DIFFUSION DE LA PRESSE.**

**Le contenu de la presse étant libre le délit d'opinion ou le délit de diffamation n'existent pas et ceci est prouvé par les lois, conventions et pactes suivants :**

**--LA DECLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN du 26 AOUT 1789, stipule en son article 11 : »LA LIBRE COMMUNICATION DES PENSEES ET DES OPINIONS EST UN DROIT LES PLUS PRECIEUX DE L'HOMME ; TOUT CITOYEN PEUT DONC PARLER, ECRIRE, IMPRIMER LIBREMENT »**

**--LA DECLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME DE 1948, en son article 19 stipule : »TOUT INDIVIDU A DROIT A LA LIBERTE D'OPINION ET D'EXPRESSION, CE QUI IMPLIQUE LE DROIT DE NE PAS ÊTRE INQUIETE POUR SES OPINIONS ET CELUI DE CHERCHER, DE RECEVOIR et de REPANDRE, SANS CONSIDERATION DE FRONTIERES, LES INFORMATIONS ET LES IDEES PAR QUELQUE MOYEN D'EXPRESSION QUE CE SOIT. »**

**Ces deux articles sont repris par la loi fondamentale de la REPUBLIQUE FRANCAISE, c'est-à-dire par la CONSTITUTION du 4 OCTOBRE 1958.**

**Cette CONSTITUTION reconnaît par ailleurs, la suprématie des conventions, pactes ou traités internationaux sur la dite convention, si ces textes ont fait l'objet de signatures par la France. Ce qui est le cas des textes suivants :**

**--LA DECLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN, texte proclamé par l'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES LE 10 DECEMBRE 1948 stipule en son article 19 »TOUT INDIVIDU A DROIT A LA LIBERTE D'OPINION ET D'EXPRESSION, CE QUI IMPLIQUE LE DROIT DE NE PAS ÊTRE INQUIETE POUR SES OPINIONS ET CELUI DE CHERCHER, DE RECEVOIR ET DE REPANDRE, SANS CONSIDERATION DE FRONTIERES, LES INFORMATIONS ET LES IDEES PAR QUELQUE MOYEN D'EXPRESSION QUE CE SOIT. »**

**--LA CONVENTION AMERICAINE POUR LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME, adoptée le 22 NOVEMBRE 1969 et entrée en vigueur le 18 JUILLET 1978, stipule en son article 13 »TOUTE PERSONNE A DROIT A LA LIBERTE DE PENSEE ET D'EXPRESSION ; CE DROIT COMPREND LA LIBERTE DE CHERCHER, DE RECEVOIR ET DE REPANDRE DES INFORMATIONS ET DES IDEES DE TOUTE ESPECE, SANS CONSIDERATIONS DE FRONTIERES, QUE CE SOIT ORALEMENT OU PAR ECRIT, SOUS FORME IMPRIMEE OU ARTISTIQUE, OU PAR TOUT AUTRE MOYEN DE SON CHOIX. L'EXERCICE DE CE DROIT NE PEUT ÊTRE SOUMIS A AUCUNE CENSURE PREALABLE. »**

Il est également utile de rappeler les termes protecteurs de l' article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques de l'ONU ratifié par la France le 29 janvier 1981 (décret n°81-76):

1. Nul ne peut être inquiété pour ses opinions.
2. Toute personne a droit à la liberté d'expression; ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen de son choix.

Il est par ailleurs rappelé au plan technique et juridique sur le site d'Internet libre (<http://www.internet-libre.fr/>) que :

*« L'internet est régi uniquement par la législation états-unienne et par aucune autre. Il n'y a pas deux à trois cents législations de l'internet dans le monde, une pour chaque pays, il n'y en a qu'une, celle des Etats-Unis d'Amérique où se trouve la direction de l'internet pour le monde entier. Quant à la CNIL, ce n'est qu'une commission, c'est-à-dire qu'elle est totalement dépourvue d'autorité selon la Constitution Française, son rôle (s'agissant d'internet) étant uniquement et pour l'instant de travailler sur des dossiers prospectifs avec les parlementaires et des fonctionnaires qui par une sorte de putsch législatif promulguent par des voies en réalité non constitutionnelles des mini lois tous seuls dans leur coin; sans aucune parution au Journal Officiel et pour mieux faire avaler la couleuvre, ne les intitulent pas « lois » «mais « recommandations ».*

*Dans la réalité, ces « recommandations » ont force de loi. Ceux et celles qui suivent ces « recommandations » se rendent donc actuellement complice d'une sorte de putsch législatif, ce qui est encore et beaucoup plus grave). »*

Le Tribunal appréciera et saura choisir

## **B. SUR LA NULLITE DE POURSUITES FANTASISTES ET FLOUES :**

Monsieur BERGER démontre en effet que:

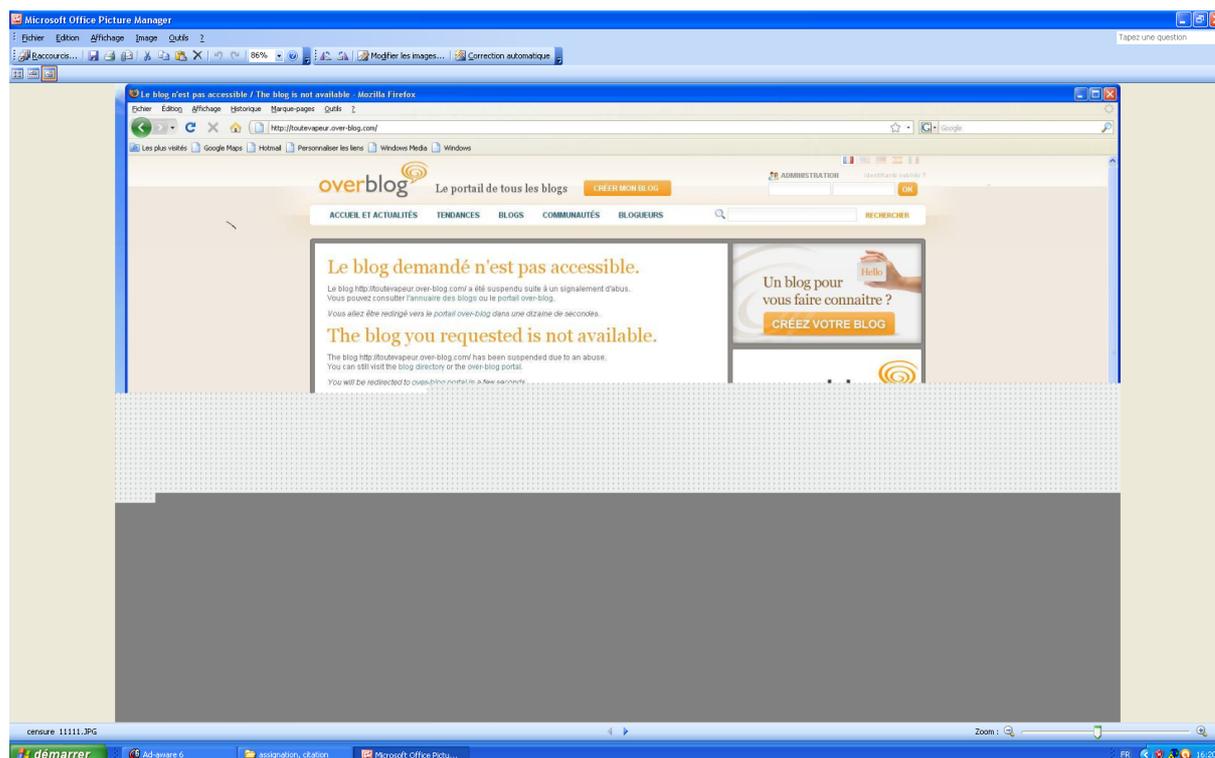
Frédéric BERGER est le rédacteur en chef du journal savoisien, ISBN N°22191 ; ISSN N°12996769, et non le directeur de publication.

Le rôle du rédacteur en chef est de diriger une équipe de journalistes.

Le Directeur de publication est seul responsable juridique.

Preuve en est qu'il a le pouvoir de censurer et d'interdire des articles, en sa qualité de directeur de publication, c'est-à-dire de responsable devant les juridictions.

C'est d'ailleurs, pour ne pas voir engager une éventuelle responsabilité que le directeur de publication d'overblog à supprimer tout le blog de « toutelavapeur », contenant le journal l'écho des montagnes.



La citation du procureur d'ALBERTVILLE, PATRICK QUENCY est donc manifestement entachée de nullité : en effet la citation ne cite pas le nom du directeur de publication et de plus il vise: « le site ECHOSDESMONTAGNES » !

Or ce site n'existe pas. Il n'y a pas de site « echosdesmontagnes ».

L'Echo des Montagnes est un journal en ligne, non un site.

**Le procureur Du TGI d'ALBERTVILLE est invité à mieux se pourvoir en effet**

Il est impossible de trouver l'article incriminé par le procureur Quency, qui dans son acte de poursuite mentionne:

« par un écrit publié sur le site internet « l'écho des montagnes », sous l'intitulé : Frédéric BERGER CENSURE, SAVOIE, CORSE, Traité annexion,

Gendarmerie, Justice, Coluche, Resto du cœur, Bilderberg participation du 3 au 6 juin 2010 dans cet hôtel de luxe au sud de Barcelone en Espagne ».

Or cet article n'existe pas stricto sensu ; il n'existe nulle part sous cet intitulé précis sur internet.

Dés lors, force est de constater et de juger qu'en plus d'être mal dirigée, la citation délivrée est imprécise:

Or une citation se doit d'être précise, surtout en matière de presse.

Elle ne doit pas être entachée de vices de forme, en l'occurrence très grossiers.

Sur l'objet même des poursuites, les imprécisions atteignent leur paroxysme:

M. FREDERIC BERGER cite le procureur QUENCY dont l'acte de saisine du Tribunal se termine par les mots :

*« ...La Savoie souveraine déclare solennellement la peine de mort contre CHRISTINE LAGARDE pour intelligence avec l'ennemi, comme pour DREYFUS ! »*

La peine de mort a été déclarée dans un article qui n'existe pas, par « La Savoie Souveraine » sujet du verbe « déclaré ».

Une explication de texte s'impose:

Le journal, l'Echo des Montagnes dans le légitime but d'informer, n'aurait en toute hypothèse que rapporter une information...

Cela serait d'ailleurs son rôle; à savoir informer (ce qui est un droit constitutionnel).

M. Frédéric BERGER in personam n'est nullement responsable de cette déclaration, à aucun titre d'ailleurs.

La France qui est en guerre en AFGHANISTAN et en occupation en SAVOIE et maintenant bombarde et affame les populations civiles en LIBYE sous couvert d'un mandat du Conseil de Sécurité de l'ONU l'autorisant seulement à les protéger... C'est cette France là qui poursuit Monsieur BERGER Journaliste?

Plus sérieusement, le Tribunal admettra que:

1. Le capitaine DREYFUS n'a pas été fusillé, si ce n'est sa carrière.

2. La liberté d'expression comporte aussi le droit de dire des bêtises avec un humour et un second degré qui ne peut plaire à ceux qui n'en ont aucun et préfèrent le sérieux austère de réunions secrètes aux enjeux aussi planétaires que critiquables.
3. Christine LAGARDE a porté atteinte à l'honneur et à la considération du peuple savoisien et français, car elle a gaspillé l'argent des contribuables français, preuve en est les 220 de millions d'euros donnés à BERNARD TAPIE
4. La Cour des comptes elle-même dans un rapport officiel considère illégale cette procédure conduite par Mme Christine Lagarde qui a ordonné ce paiement et pourrait avoir à en répondre devant la Cour de justice de la République.

C'est donc CHRISTINE LAGARDE qui porte atteinte à l'honneur et à la considération du peuple français et à la SAVOIE en salissant les deux par une plainte illégitime autant qu'abstruse destinée à tenter de couvrir a posteriori et judiciairement de **basses manœuvres financières pilotées par BERCY pour des motifs inavouables mais de notoriété publique. Grâce à internet justement.**

Le Tribunal d'ALBERTVILLE peut vérifier:

La corruption est désormais au cœur même des circuits financiers, puisque par exemple ce sont les propres dirigeants de la Banque des Etats d'Afrique centrale (BEAC) qui détournent l'argent au profit d'un financement politique.

Cela fut détaillé par l'ambassadeur Janet Garvey, dénonçant de manière technique et précise les opérations menées au moment de la mort d'Omar Bongo :

- Se faire des chèques entre eux pour placer les fonds ailleurs ;
- Profiter de la **complicité d'une banque (en l'occurrence apparemment la Société Générale...)** sur un placement à risque pour « noircir » de l'argent propre.

**Dans les deux cas, le ministère français de l'Economie, de l'industrie et de l'emploi, en l'occurrence CHRISTINE LAGARDE se devait d'être au courant, puisque la direction du Trésor a un représentant au sein du comité d'audit de la BEAC ayant levé ce lièvre.**

**Or:** Qu'a fait l'Etat français ? Les **hauts fonctionnaires français** ont-ils dénoncé ces manœuvres ?

La réponse de CHRISTINE LAGARDE à cet Ambassadeur ne manquerait pas d'être relayée par Monsieur BERGER. Cela lui vaudrait-il pour autant de nouvelles poursuites, gardes à vue, interrogatoire, comparutions... etc ... etc...?

En réalité, c'est la plaignante CHRITINE LAGARDE qui porte régulièrement atteinte à l'honneur et à la considération des consommateurs français, preuve en est par un exemple récent:

**Christine Lagarde est toute contente d'annoncer une nouvelle « ex-tra-or-di-nai-re », de celles qui vont immanquablement changer la face du monde :**

**le taux du livret A va passer de 1.75 à 2% au 1er février 2011.**

A sa décharge Mme LAGARDE est la spécialiste des bonnes nouvelles.

Avocate de formation ayant dirigé le plus gros cabinet « d'affaires » du monde , elle est coutumière des annonces positives.

N'a-t-elle pas déjà annoncé la fin de la crise, le retour de la "*croissance*", le chômage qui baisse...

Bon, personne n'a rien vu de la sorte, mais au moins elle l'avait annoncé.

Mais dans le cas du Livret A, pas de doute : le petit épargnant va faire fortune. Et pour Madame LAGARDE c'est certain:

Quelle est la triste réalité?: Le Livret A est plafonné à 15 300 euros.

Mais sur 47 millions de livrets A, seuls 2 millions environ sont pleins.

L'encours étant donc d'environ 140 milliards d'euros, cela fait en moyenne environ 3 000 euros par livret. Sur un livret "*moyen*", le passage de 1.75% à 2% va donc **entraîner une hausse des intérêts de... 7 euros 50.**

Merci Madame Lagarde voilà une nouvelle ex-tra-or-di-niai-re...

Christine Lagarde pourtant le sait parfaitement : si le taux du Livret A augmente ainsi de manière infinitésimale, ce n'est pas une soudaine mesure de générosité gouvernementale ou une initiative salvatrice de sapart, mais la simple application **d'une formule, qui prend notamment en compte l'inflation.**

**En gros, si le taux du Livret A augmente, c'est que les prix montent.**

Notamment celui des carburants.

Après une chute libre depuis l'été 2008 en raison de la baisse de la demande mondiale due à la crise, les prix sont de nouveau à la hausse. **Le baril approche à nouveau les 100 dollars, sauf que le dollar est beaucoup plus haut par rapport à l'euro qu'en 2008.**

Résultat des courses et pour la Savoie occupée illégalement par la France, le gasoil a augmenté de 14 centimes en 2010 par rapport à 2009, et cela sera bien pire en 2011.

Le français moyen que Madame LAGARDE ne croise certainement pas dans ses réunions secrètes avec son Livret A garni de 3 000 euros, possède une voiture (sans chauffeur), probablement doté d'un moteur diesel.

Ce véhicule consomme 7 litres aux 100kms et parcourt environ 12 500 kms/an.

Beaucoup moins que les jets privés ministériels.

Mais il achète en moyenne pondérée 875 litres de gasoil environ.

L'augmentation de prix qu'il subit s'élèvera donc à minimum environ 122 euros par an...

**7,5 euros gagnés, 122 euros perdus, il n'est probablement pas nécessaire d'être expert-comptable pour comprendre que la plaignante Madame Christine Lagarde est une personne digne de confiance et dévouée à ses concitoyens de manière ex-tra-or...  
dinaire**

Telle est la triste réalité de Madame CHRISTINE LAGARDE qui mérite l'honneur et la considération des Savoisiennes et des Savoisiens, des Français et des Françaises en niant que son compagnon doit 1 million d'euros à la Commission Européenne, affaire révélée sans aucune poursuite sauf erreur par le journal sans blog du « CANARD ENCHAÎNE » !

C'est CHRISTINE LAGARDE Plaignante à l'encontre de Monsieur BERGER qui porte en réalité atteinte à l'honneur et à la considération de la SAVOIE, aux Savoisiennes et Savoisiens en ordonnant des poursuites contre un journal savoisien on ne peut plus légitime en pays de SAVOIE, alors qu'elle même en sa qualité de Ministre française n'a strictement plus aucun droit sur la SAVOIE et de plus vise un article qui n'existe pas en tant que tel, sous la responsabilité d'un Directeur de la Publication absent et qui n'est même pas poursuivi...;

Le Tribunal d'ALBERTVILLE peut-il se commettre dans pareille aventure?

N'est-ce pas plutôt CHRISTINE LAGARDE qui porterait atteinte à l'honneur et à la considération des SAVOISIENS et des FRANÇAIS en soutenant et en continuant la politique de blanchiment d'argent avec les « XPF » en « Polynésie dite française », « XPF » inventé par son confrère et adepte des mêmes limousines blindées DOMINIQUE STRAUSS-KAHN ?

N'est-ce pas plutôt CHRITINE LAGARDE qui porte atteinte à l'honneur et à la considération du peuple SAVOISIEN et Français en faisant cadeau de l'article 150 de la loi de la nouvelle économie au CREDIT MUTUEL CENTRE EST-EUROPE.

Générosité allant bien au delà de 7€50 par an puisque faisant de cette banque un paradis fiscal de la Belgique à la SUISSE, puisque cet article 150 , du moins sa suppression faite par LAGARDE, permet au CREDIT MUTUEL de ne plus avoir à subir aucun contrôle ;

Alors que Monsieur BERGER comparait au Tribunal, les PFLIMLIN sont il est vrai amis notoires d'un certain N. SARKÖSY de Nagy-BOCSA, le parallèle est saisissant « ex-tra-or-di-nai-re » pourrait annoncer à la face du monde la plaignante.

N'est-ce pas plutôt CHRISTINE LAGARDE qui porte atteinte à l'honneur et à la considération des SAVOISIENS et des FRANÇAIS, car à cause de ce type de plainte farfelue a fait une entrer la France de manière remarquée, le 13 mars 2011, dans la liste des pays placés sous « surveillance », en matière de liberté d'expression sur internet par reporters sans frontières.

La France se trouve ainsi grace à Christine L. aux côtés de la COREE du NORD, de la CHINE, de la TUNISIE, de la RUSSIE, et de la LIBYE.

Merci Christine LAGARDE, l'annonceuse de nouvelles « ex-tra-or-di-nai-res ».

Devant des millions de téléspectateurs, elle a déclaré au grand journal de DENISOT, sur canal+, qu'elle était pour la « liberté d'expression, qui est une liberté fondamentale », selon elle. L'ECHO DES MONTAGNES a mis en ligne cette déclaration choc, cela mérite-t-il des poursuites ou des lauriers?

Le Tribunal choisira.

C'est CHRISTINE LAGARDE qui porte atteinte à l'honneur et à la considération des SAVOISIENS et des FRANÇAIS, en effet, en sa qualité de ministre de l'Economie, des finances, elle est au courant obligatoirement de la vente des 2 avions présidentielles, et elle a participé à la DILAPIDATION DU PATRIMOINE NATIONAL, par cette vente.

En effet **qu'il y aurait eu de graves irrégularités sur la vente d'un avion présidentiel Airbus A319 d'une valeur de 32 millions d'euros, il n'est pas inutile de procéder à quelques simples vérifications, ce que nous avons fait.**

**Il en ressort de très troublantes anomalies. « On a vendu deux avions (ndlr : 2 Airbus A319, F-RBFA, cn1484 et F-RBFB, cn1556) pour en acheter un gigantesque et très bien équipé. Je voudrais savoir qui a vendu ça et à quel prix ça a été vendu. Je voudrais savoir pourquoi cet avion (ndlr : F-RBFB, l'autre, F-RBFA a été vendu au Sénégal, la vente a été négociée avec Karim Wade, fils du président, ce qui a fait scandale dans ce pays aux finances exsangues) a, en définitive, atterri dans les mains de l'ami de Madame Alliot-Marie (ndlr : Aziz Miled) en collaboration avec le beau-frère du président Ben Ali (ndlr : Belhassen Trabelsi). Je pense que les contribuables français seraient intéressés de connaître la réponse.**

**La solution efficace, est la voie judiciaire, dont le droit du contribuable à s'opposer à la dilapidation du patrimoine national), car MRS de la COUR vous devez appliquer l'article 40 du NCPC, car vous avez connaissance d'une escroquerie.**

Tandis que la **guerre fait rage en AFGHANISTAN** - avec 54 militaires français tués et de très nombreux invalides- et à présent aussi en LIBYE, CHRISTINE LAGARDE n'a rien à faire d'autre que fréquenter un groupe comme les BILDERBERG.

L'EXISTENCE DU GROUPE BILDERBERG ET LA REVELATION DE DETAILS SONT LA CAUSE CERTAINE ET CENTRALE DES POURSUITES/

POURQUOI: LA DEFENSE DE MONSIEUR BERGER CONSISTE DONC A DEVOIR EN INFORMER SES JUGES/

LES BILDERBERG sont autrement désignés sous le vocable 'le GOUVERNEMENT OCCULTE de la PLANETE » ils portent ce nom qui est celui de l'Hôtel où s'est tenue leur première réunion.:

Le rédacteur en chef de l'ECHO des MONTAGNES, non son Directeur de la Publication a estimé que prouver que CHRISTINE LAGARGE n'avait rien à faire dans un gouvernement mondial occulte, alors que la France

est en guerre en AFGHANISTAN et en LIBYE était de l'information. Est-ce un tort? Le Tribunal en jugera sur pièces:

Rappel précis des faits:

Christine LAGARDE a l'habitude d'être à la solde des étrangers : De 1995 à 2002, elle est membre du think tank Center for Strategic and International Studies (CSIS), au sein duquel elle coprésidait avec **Zbigniew Brzezinski**(Brzezinski, Zbigniew - président de la Commission trilatérale et agent Rockefeller le plus important), la commission Action USA-UE-Pologne et suivait plus particulièrement le groupe de travail Industries de défense USA-Pologne (1995-2002) ou les questions liées à la libéralisation des échanges polonais. En 2003, elle est également devenue membre de la Commission pour l'élargissement de la communauté euro-atlantique.

### ***L'organisation du meeting annuel BILDERBERG***

Préparer le meeting annuel du Bilderberg nécessite une certaine organisation:

Ce sont les membres du Comité national du pays d'accueil qui en ont la charge. Si le meeting est en France, ce sont les Français du comité de direction qui vont l'organiser. Si le meeting se déroule aux Etats-Unis, alors ce sont les Américains, etc. Concrètement, que doivent-ils faire ? Ce sont eux qui lancent les invitations; qui récoltent les fonds et qui « réservent » l'hôtel 5 étoiles qui va les accueillir trois jours durant.

Ils payent les billets d'avion des participants, retiennent les chambres, etc. Mais surtout, ce sont eux qui, après avoir pris contact avec les pouvoirs publics du pays hôte, vont assurer et veiller à la « sécurité » du meeting. Or cette sécurité, en quoi consiste-t-elle ?

En premier lieu, à **faire en sorte que le meeting reste secret**. Afin de préserver la discrétion et d'éviter les infiltrations, ils ne communiquent aux invités la date qu'un mois à l'avance, et le nom de l'hôtel qu'une semaine avant le début du meeting. L'hôtel en question est entièrement vidé et ses clients sont priés d'aller voir ailleurs. Ce n'est pas une réservation, non : c'est une location, certes temporaire mais néanmoins complète, de l'établissement !

Pendant ces trois jours, seuls les Bilderbergers pourront arpenter les couloirs de l'hôtel et ses environs immédiats, les forces de police officielles assurant une barrière discrète mais néanmoins impénétrable tout autour.

Aux forces de police nationales s'ajoutent celles de la police locale, un certain nombre d'agents des services secrets, des gardes du corps des personnalités les plus en vues, etc.

Il est donc primordial pour les organisateurs que la réunion reste la plus secrète possible et que les rares personnes au courant soient dans l'incapacité de s'approcher des lieux. La zone est bouclée. Ce n'est d'ailleurs pas le seul service que les polices nationales rendent au Bilderbergers, puisque lorsqu'ils débarquent pour le meeting, les membres de cette élite non ressortissants du pays hôte sont dispensés de certaines formalités comme par exemple de se présenter aux douanes, d'avoir un passeport en règle ou ce genre de brouilles. Si le Comité de direction a bien fait son travail, les autorités nationales auront été mises au parfum. Et le mot d'ordre est simple : laissez-passer.

### ***La vitrine officielle : des débats d'une grande qualité***

L'intérêt premier d'une réunion comme celle du Bilderberg est qu'elle permet aux grands de ce monde de se rencontrer, d'échanger, de confronter des points de vue et dire dans un cadre privé ce qu'ils n'auraient pas pu dire lors d'un discours officiel, ou devant les caméras. Bref ; de **s'exprimer sans la retenue et la langue de bois habituelles**. En effet, les réunions du Bilderberg sont soumises aux règles de Chatham House, également en vigueur au RIIA et dans la plupart des meetings organisés par ces think tanks mondialistes. Ces règles de Chatham House, en quoi consistent-elles ? En deux points essentiels : tout d'abord, elles permettent aux individus d'exprimer un point de vue personnel, et non celui de l'organisme, institution ou ministère pour lesquels ils travaillent. Ensuite, elles garantissent que les propos tenus sont « *off the record* », c'est-à-dire qu'ils ne pourront être ni enregistrés, ni utilisés, ni repris de façon officielle. C'est donc l'assurance pour tout intervenant que les points de vus exprimés dans les murs du Bilderberg n'en sortiront pas.

Plus précisément, les propos pourront être réutilisés, mais sans qu'il soit fait mention de la source.

Ainsi, Bernard Kouchner -Bilderberg édition 2009- aurait très bien pu affirmer devant l'ensemble des Bilderbergers qu'à titre personnel, il était tout à fait favorable à une « atlantisation » de la politique française, ce qu'il pourrait plus difficilement dire dans les médias français, compte tenu de la tradition gaulliste de la politique extérieure française.

Une fois la réunion terminée, tous les participants sauront, et pourront dire : « *Je sais de source sûre que la France a rejoint/va rejoindre le camp atlantiste* ». Pour autant, aucun d'entre eux ne nommera Bernard Kouchner. **Les règles de Chatham House libèrent donc la parole. Et les puissants se lâchent** : exprimant un point de vue personnel et non celui de l'organisme ou l'institution à laquelle ils sont affiliés, ces derniers profitent de l'opportunité offerte par le Bilderberg pour discuter, avec franchise et sincérité, ce qui leur serait impossible autrement (en conférence de presse, par des déclarations officielles, etc.).

Ce qu'est venu confirmer par exemple Jean-Louis Gergorin, alors président d'EADS, familier des réunions du Bilderberg : « *Le Bilderberg est un groupe extrêmement bien organisé où on peut débattre, ou on peut exprimer des points de vue dissidents sans difficulté, ça m'est arrivé. (...) Cela a été un excellent débat. Je considère que le Bilderberg, c'est quelque chose de très positif, et le fait qu'il n'y ait pas trop de participants, c'est-à-dire 120, permet d'aller au fond des choses* ».

Mais cette franchise et cette spontanéité ont leur limite. Gergorin toujours : « *Tout le monde sait très bien que dans les interventions des gens, il y a un mix de convictions, de jeu de rôle par rapport à leur position, d'intérêts personnels, de stratégie de pouvoir, mais cela fait partie des règles du jeu. Mais c'est quand même mieux que de ne rien dire* ». Les réunions du Bilderberg sont donc l'occasion pour les puissants de se dire les choses, de se confronter, quitte à parfois faire état de profonds désaccords. Ces réunions sont, pour les personnalités les plus puissantes du monde occidental, l'occasion de discuter ouvertement et sans retenue, ce qui serait impossible dans un contexte plus « public ». C'est en tous cas ce qu'en disent les participants, les rares fois où ils daignent s'exprimer à ce sujet. Dans les faits, c'est bien plus fin et plus complexe que ça.

### ***L'envers du décor : la violence symbolique exercée par les puissants***

Officiellement, à Bilderberg, tous les participants sont égaux. Il n'y a pas de hiérarchie apparente, puisque le placement des individus se fait en fonction de l'ordre alphabétique. Ce qui semble logique dans la mesure où les participants sont là à titre privé, en tant qu'individus, et non à titre officiel, en tant que représentant de leur institution ou organisation. Ainsi, à Bilderberg, un ministre des affaires étrangères des Etats-Unis est assis à côté d'une journaliste espagnol et d'un banquier allemand. Et ces gens s'expriment sur un pied d'égalité. Bien évidemment, il y a là une gigantesque hypocrisie et l'égalité n'est que de façade, ce qu'explique Olivier Roy, politologue français spécialiste de l'Islam, professeur à Sciences Po et à l'EHESS, invité régulier des conférences de Bilderberg : « *Entre nous, c'est un peu bidon, on le sait bien... mais l'idée, c'est que l'on est tous égaux. Ce qui est faux, bien sûr. Donc, à Chantilly, c'est par ordre alphabétique, j'avais Rockefeller à ma gauche, et Rumsfeld à ma droite. Inutile de vous dire que Rumsfeld ne m'a pas adressé la parole bien sûr* ».

Au Bilderberg, la hiérarchie n'est certes pas apparente, mais elle n'en est pas moins évidente. Il y a ceux qui invitent et ceux qui sont invités. Ceux qui prennent la parole et ceux qui écoutent. Ceux qui payent le voyage et la chambre d'hôtel à ceux qui sont trop heureux de se retrouver là, au beau milieu de l'élite mondiale. Ceux qui sont là tous les ans, ceux qui étaient déjà venus, et ceux qui découvrent. Et en arrière-fond, il y a toujours **ce qui peut être dit et ce qui doit être gardé sous silence**.

Au Bilderberg, comme partout ailleurs, **il existe une forme assez subtile de politiquement correct qu'il convient de respecter.** Lorsque l'on participe à une réunion comme celle-là, on ne se lance pas dans une diatribe contre le capitalisme, la spéculation boursière et le système bancaire alors qu'on a été invité par David Rockefeller.

On ne va pas non plus cracher sur la politique étrangère américaine alors qu'on est entouré de ministres de la défense, conseillers du président, chefs d'Etat major, membres du CFR et autres personnages influents de la vie politique américaine. En tous cas, on ne le fait pas lorsque l'on est qu'un « petit professeur », un « petit journaliste » ou encore un « petit député de province ». Ou alors, on le fait en sachant pertinemment que l'on ne sera plus jamais invité. Evidemment, tout cela n'est jamais dit explicitement. C'est à chaque participant de le comprendre et d'agir en fonction.

En dépit d'une absence de hiérarchie et d'une liberté d'expression apparentes, un débat du Bilderberg obéit à des règles implicites qu'il convient de vite comprendre et de respecter. Mais le décalage entre le Bilderberger lambda et les habitués qui en sont les véritables chefs se fait surtout ressentir dans l'antichambre de la réunion, une fois les conférences/débats terminés.

Ce qu'a bien compris par exemple André Fontaine, ancien Directeur de publication du journal Le Monde: *« Je pense que les conversations de couloir étaient beaucoup plus importantes que les débats dans ce genre de trucs (comme les meetings du Bilderberg). Je pense aussi que parmi les participants, il y en avait qui étaient tout de même plus égaux que les autres et qu'il devait y avoir de petits conciliabules auxquels le commun des mortels n'était pas admis ».*

### ***Les pauses entre les conférences/débats***

Les conférences/débats constituent les temps forts des réunions du Bilderberg. Elles occupent la majeure partie des trois jours de meeting.

Elles fixent l'agenda, montrent quelles sont les préoccupations du moment et les réponses qui pourraient/devraient y être apportées. Toutefois elles restent « prisonnières » d'un cadre formel et d'une sorte de politiquement correct. Pour remédier à cela, il y a les « discussions de couloir », bien plus importantes que leur nom ne le laisse paraître.

Ces discussions en petit comité et en aparté, à quoi servent-elles ?

Une fois la partie principale finie, les participants se retrouvent autour d'un buffet, ou au bar, parfois jusqu'à une heure du matin. Et c'est dans ces moments que les langues se délient et qu'une véritable discussion devient possible. C'est surtout l'occasion pour chacun de tenter d'obtenir ce qu'il est vraiment venu chercher à Bilderberg : lorsque derrière les grands discours sur les enjeux mondiaux se dévoilent les intérêts particuliers des

uns et des autres. Fini le faste et la grande pompe des conférences au ton sentencieux ; place aux choses sérieuses !

Il y a trois avantages à ces discussions de couloir. Premièrement, chacun choisit la ou les personnes avec lesquelles il va s'entretenir et est ainsi complètement libre de ses propos. Prenons l'exemple de la réunion de 2003, à Versailles, alors que la brouille sur l'Irak est à son summum entre les membres de l'élite occidentale: lors de son discours officiel tenu à la tribune, Henry Kissinger avait défendu l'invasion de l'Irak.

Pourtant en coulisse, il n'avait eu de cesse de critiquer la politique de l'administration Bush expliquant à qui voulait bien l'entendre qu'elle « *allait droit dans le mur* ». Deuxièmement, ces rencontres en petit comité sont l'occasion pour les participants de se rencontrer, d'échanger leurs cartes, et ainsi de se constituer un réseau, des « amitiés » (comme on dit dans ce milieu), qui sont en fait des « relations ». Haut placées si possible ! Troisièmement, ces discussions en petit comité sont l'occasion pour les grands pontes du Bilderberg de discuter de ce dont ils ne peuvent pas parler devant les autres, membres de « la base » pour la plupart. Une sorte de réunion de l'élite au sein d'une réunion de l'élite ! Si les conférences/débats du Bilderberg permettent déjà de dire ce qui ne peut pas être dit dans l'espace public, les discussions de couloir en aparté sont l'occasion d'exprimer le fond de sa pensée. Les conférences posent un cadre général. Les discussions de couloir permettent d'en préciser les contours. Et de tout faire pour convaincre son auditoire. Ces discussions de couloir en aparté instaurent un climat de confiance, génèrent un sentiment de proximité et d'appartenance commune, favorisant l'émergence d'un consensus. **C'est ce consensus qui est l'objectif final de toutes les conférences du Bildeberg.**

### ***La fin du meeting***

Les réunions du Bilderberg durent trois jours. Pas un de plus.

Une fois le meeting fini, il n'y a pas de bulletin mensuel, pas de carte de membre, ni aucun suivi. Tout le monde rentre chez soi jusqu'à l'année prochaine ! (pour les chanceux qui seront réinvités). Il n'y a donc pas à proprement parler de « suites » à un meeting du Bilderberg.

Cette réunion permet aux membres de l'élite de faire le point à un instant T sur des sujets précis. Alors, une fois terminé, que reste-t-il de ce sommet ? Chaque participant reçoit un compte-rendu, rédigé par des rapporteurs qui synthétisent tout ce qui s'est dit au cours de ces trois jours.

Fidèles à l'esprit de Chatham House, ces comptes-rendus ne nomment pas les intervenants, faisant uniquement mention de leur nationalité. On y trouve donc des phrases du type : « *Un participant américain estime que...* » ; « *Un parlementaire italien juge au contraire que...* ». Ce qui, aux yeux des rares personnes ayant réussi à se procurer l'un de ces comptes-

rendus, entretient le mystère et donne un côté « *maîtres du monde qui se réunissent en secret* » dans la mesure où l'identité des uns et des autres n'est pas dévoilée.

Il s'agit donc d'une sorte de mémo, d'un simple rappel des faits qui pourrait se résumer ainsi : « *Voilà ce qui a été dit durant ces trois jours* ».

Certes, concède Etienne Davignon, le président du Bilderberg, il arrive que sur certains sujets les membres permanents du Bilderberg « *recommandent aux participants d'agir de telle ou telle manière* », même si « *ces derniers tirent ce qu'ils veulent de ce qu'ils auront pu entendre en sortant du Bilderberg* ». Mais au final, **personne ne décide de quoi que ce soit au Bilderberg et une fois la réunion finie, chacun fait ce qu'il veut.**

Au Bilderberg, des personnes influentes se contentent d'émettre des avis à voix haute que chacun est libre de prendre en compte. Ou pas. Et puis c'est tout. **En tous cas officiellement. Car à bien y regarder, les points qui ont fait consensus au cours d'une réunion se retrouvent promus sans réserve dans les différents organes de presse présents et, comme par enchantement, deviennent le fond commun des politiques menées dans tous les Etats occidentaux. Ces mêmes consensus ne tardent pas à se transformer en directives adoptées par la Commission européenne qui elles-mêmes se traduisent dans les législations nationales des pays d'Europe. C'est ce « heureux hasard » qui fait dire à certains que Bilderberg est en fait le gouvernement occulte de la planète.**

**Rappelons nous :** Une autre rencontre des BILDERBERGER eut lieu à **Baden Baden** du 6 au 9 juin 1990. Un des sujets abordés fut un plan Marshall qui prévoyait 100 milliards de \$ pour soutenir la CIE qui exigeait, en compensation, que les Etats de la CIE adoptent l'économie de marché. **Lors de cette réunion, il fut décidé aussi que Saddam Hussein entrerait au Koweït.**

**Voilà le type de révélations qu'il faut museler. COUTE QUE COUTE**

**Peu importe si les règles de Droit et de procédure élémentaire sont bafouées.**

**Le Procureur de la république du TGI d'ALBERTVILLE est chargé de la tâche avec difficulté. Il a trébuché et cela est démontré:**

**Le site cité « écho des montagnes » n'existe pas, il s'agit d'un journal juridique et non d'un site au sens technique.**

**Le journal ECHO DES MONTAGNES se trouve en ligne sur 4 blogs dont voici les noms/**

Echosdesmontagnes.blogspot.com, sarkoko.overblog.com,  
lavapeur.overblog.fr et myspace.com.

**NOTA BENE** Le Tribunal constatera que les noms de ces blogs n'ont rien à voir avec celui visé par le Ministère Public.

De ce seul fait la citation est nulle, entachée de faute intrinsèque et viciée dans sa forme.

**TRES IMPORTANT:** le Directeur de publication de blogspot.com est blogspot.com, de nationalité américaine.

De même le Directeur de publication de « myspace » est australien.

Le directeur de publication de «sarkokoko- overblog.com » serait **NICOLAS SARKÖSY** de **NGY-BOCSA** homonyme du Président de la république française jusqu'en 2012 a priori. C'est écrit dans l'ours !

**Frédéric BERGER**, savoisien, n'est que le rédacteur en chef de ces 4 blogs.

**La citation est donc encore une nouvelle fois totalement nulle, mais il y a pire sur le fond des accusations proférées à l'encontre de Monsieur BERGER :**

Il lui est reproché d'être responsable ce qui est faux en Droit des termes suivant:

« La Savoie souveraine déclare solennellement la peine de mort contre **CHRITINE LAGARDE** pour intelligence avec l'ennemi »,

Il aurait ainsi « Provoqué à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personne à raison de leur origine, ou de leur appartenance ou non appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée, en l'espèce ledit écrit retenu en raison du passage suivant :

*« Christine LAGARDE, ministre de nos sous qu'elle gaspille pour le sionisme. L'écho des montagnes demande la démission de CHRISTINE LAGARDE pour intelligence avec l'ennemi car le capitaine DREYFUS a été fusillé pour moins que cela !... »*

**Frédéric BERGER** rappelle que c'est la **SAVOIE** souveraine qui déclare solennellement la peine de mort » et non Frédéric BERGER, rédacteur en chef qui ne fait que donner l'information, ce qui est légitime dans un pays démocratique, comme la **SAVOIE**.

**Frédéric BERGER rappelle cela semble curieusement utile à à CHRITINE LAGARDE que le Capitaine DREYFUS n'a pas été fusillé. Et que la liberté d'expression comporte aussi le droit d'utiliser des images des caricatures de plaisanter d'avoir de l'humour c'est ça aussi l'esprit de corps: VIVE LES BILDERBERG ET LES NAZILLONS et A MORT LES BEBES ET LES MEDECINS SANS FRONTIERES OU LES MINABLES A 7€uos 50!**

**ON plaisante, on sourit, on s'amuse , on se détend.**

**L'ECHO DES MONTAGNE demande la démission de CHRITINE LAGARDE ce qui est normal, car c'est à cause de gens qu'elle fréquente que la France est en guerre en AFGHANISTAN et maintenant en LIBYE !**

**C'est une opinion. Et elle a droit d'être exprimée nonobstant les règles et procédures Bilderberg.**

**Le verbe » demander » n'a rien de discriminatoire, ni de haine, ni de violence à l'égard de n'importe qui.**

**Le Sionisme est une réalité. On l'aime ou on ne l'aime pas. C'est tout.**

**Il s'agit là de valeurs juridiques fondamentales: de Libertés publiques.**

**Les sionistes eux, se donnent pour mission divine d'occuper le mont Sion et d'y reconstruire le temple de SALOMON, de gré ou de force, en occupant la PALESTINE avec la haine des Arabes et des GOYIMS.**

**On peut estimer que'il s'agit d'une mafia qui empêche la liberté de pensée démocratique par des moyens coercitifs ! Toutes les idéologies pouvant être critiquées ouvertement, être mises en question, et soumises à l'analyse.**

Mais il y a une exception : le sionisme.

Chaque critique consciencieux du sionisme est considéré comme " antisémite ", comme ayant de la haine envers les juifs, un mépris pour les juifs en tant que peuple. Dans ces conditions, la liberté de pensée n'existe pas en ce qui concerne le sionisme.

La thèse principale de la propagande sioniste consiste en un artifice principal : Israël est sacro-saint, il est une vache sacrée dont toute critique quelle qu'elle soit est malvenue et forcément prteuse de haine envers le peuple juif.

Rien n'est plus faux.

Qu'Israël se reconnaisse officiellement comme un état sioniste, c'est son choix. Et il est le droit de rabbins de le dénoncer et de ne pas être d'accord. Un rabbin peut-il être antisémite ? Mille rabbins le sont-ils lorsqu'ils font de la politique?

On est tenu suivant une logique imparable, de ne pas critiquer le sionisme. Ce simple argument est d'une valeur redoutable dans les débats publics ce qui arrange bien Israël et sa propagande qui prône et constitue une atteinte à la liberté de pensée.

Les sionistes et tous leurs partisans alliés au rang principal duquel se trouvent une majorité des Bilderberg, qui sont souvent dénués de sens critique et dépourvus d'une connaissance élémentaire ont compris depuis longtemps que si le sionisme était remis en question et pouvait être analysé d'une façon critique, l'existence légale d'Israël elle-même vacillerait sur ses bases et que la sympathie éprouvée envers les Palestiniens expulsés ou opprimés s'accroîtrait d'autant. Ce ne serait alors plus qu'une question de temps pour voir Israël isolé et la catastrophe pour les sionistes serait complète.

Tout le monde sait ainsi que, sans l'aide de l'Occident et particulièrement des USA, Israël, devrait déposer, en moins d'un an, son bilan. Ce serait la banqueroute et il ne pourrait plus exister en tant qu'état muni d'une machine de guerre démesurée

Ce n'est pas de l'antisémitisme, c'est de l'économie.

Mais une telle éventualité doit être écartée à tout prix du point de vue sioniste.

Et ceci explique l'intensité et la force de frappe de la propagande sioniste qui utilise des moyens de pression énormes par le biais des différents lobbies juifs. Israël ne doit en aucun cas être boycotté comme l'Afrique du Sud !

Un procédé malhonnête utilisé depuis longtemps par les sionistes est l'identification de l'anti-sionisme avec l'antisémitisme et le nazisme.. Le sionisme est une espèce de reflet de l'anti-sémitisme ; les juifs jouent ici le rôle des seigneurs de la race supérieure et les Palestiniens celui de la nation qui est bafouée sur son propre sol.

Qu'est donc ce sionisme qu'il n'est pas permis de critiquer à cause de l'intimidation de la propagande médiatique ?

1. Le sionisme n'est en aucune façon un nationalisme local, limité aux frontières de l'état sioniste d'Israël. Si c'était le cas, la création d'Israël

n'aurait pas pu avoir lieu et dans l'affirmative il n'aurait pu en aucune façon durer longtemps. Non, le sionisme est une idéologie d'extension mondiale, un mouvement politique puisque les sionistes exigent la loyauté de tous les juifs du monde à l'égard de l'état d'Israël.

Ceci est cependant répété inlassablement aux juifs de tous les pays par des moyens tels que des congrès mondiaux, diverses rencontres (comme les Bilderberg, par exemple), qui, d'année en année, sont tenus une fois dans tel pays une fois dans tel autre. Le tragique, si l'on peut dire, de cette situation pour beaucoup de juifs, réside dans le fait que le sionisme les considère comme une cinquième colonne et cloue au pilori les juifs anti-sionistes comme n'étant que des traîtres à la cause nationale

2. Le sionisme est colonisateur et impérialiste. Il est colonisateur parce que l'état d'Israël est une création de juifs vivant à l'étranger fut entreprise de telle manière qu'un groupe de population, en l'occurrence les Palestiniens qui y habitaient paisiblement furent chassés de leur pays par la force brutale ou sont restés, mais réduits à la situation de citoyens de seconde zone. A un régime d'Apartheid. Symbolisé par un mur de béton hérissé de mitrailleuses.
3. Il est impérialiste aussi parce que Israël est en fait suspendu aux basques des sionistes du monde entier et spécialement de ceux des USA.
4. Le sionisme est enfin une politique d'arrogance et de répression parce que l'Israël sioniste viole impunément toutes les résolutions de l'ONU et les principes de cet ONU qui pourraient entraver ses agissements. De plus Israël peut miser sur l'aide du lobby juif qui le fait soutenir par les Etats Unis qui possèdent un droit de veto au Conseil de Sécurité des Nations Unies. Il existe des tas de documents prouvant la puissance politique des sionistes aux USA.

Les médias occidentaux se trouvent sous la puissante influence sioniste. C'est le cas surtout pour les films, la télévision et autres branches de loisirs américaines dont les productions inondent le monde entier. Pour Israël, ceci est d'une importance inestimable car il est toujours représenté par des images le décrivant comme un pays menacé par ses affreux voisins, constamment visé par les perfides terroristes palestiniens, lui, petit état d'Israël, héroïque, qui mène une guerre en dentelles contre des canailles arabes usurpatrices et terroristes.

**C'EST OUBLIER UN PEU VITE LES ATTENTATS A LA BOMBE PERPETRES PAR L'IRGUN CONTRE L'OCCUPANT ANGLAIS.**

Un autre brandon allumé sans arrêt par la propagande sioniste est la présentation continuelle des anti-sionistes comme de fous avides de sang, une horde de " juivivores " aux dents acérées, qui n'ont rien d'autre dans

la tête que d'enfourner le plus possible de juifs dans des chambres à gaz.. Avec cette histoire-là , les propagandistes charlatans sionistes ont atteint leur but le plus important, celui de placer le sionisme sous une protection naturelle et de le soustraire ainsi à tout examen critique, ce qui fait que chaque anti-sioniste est traité d'idiot, de débile mental, dogmatique ou simplement d' antisémite haineux enragé. Tout à fait à l'opposé, les sionistes se posent en quelque sorte comme les fleurons de l'humanité, sans parler de leur intelligence supérieure, comme des esprits remplis de tolérance et des modèles éclairés de l'humanité.

Le sionisme est ainsi une idéologie et une politique et non une communauté nationale. Aussi, une critique à son encontre, si forte soit elle, ne peut en aucune façon être considérée comme une expression de haine envers une communauté de peuple.

Or logiquement, le sionisme est raciste puisque en son nom la Palestine est occupée par lui et est affublée du nom d'Israël, afin que s'accomplisse la promesse que Yahvé a faite à son peuple suivant l'Ancien Testament. N'a-t-il pas donné à son peuple l'ordre de chasser ou d'exterminer les occupants de ce pays qui porte le nom de Canaan ?

Dans ses effets concrets, le sionisme a une ressemblance totale avec la politique d'apartheid puisque les juifs, sont privilégiés en Israël de même que dans les territoires qu'ils occupent et qu'ils privent les Palestiniens et même les israéliens de confessions musulmane très officiellement de certains droits en les contestant et en les discriminant en toute légalité.

Dans ces conditions dire que le sionisme est une espèce de mafia ou de franc-maçonnerie militante et conspiratrice qui tente d'organiser la population juive partout dans le monde au service d'une puissance étrangère. Relève des liberté d'opinion et d'expression.

Il est possible de ne pas être d'accord et les réunions Bilderberg en sont la plus parfaite illustration.

Madame LAGARDE par exemple veut y participer. Qu'elle le fasse. Libre à elle. Que simplement elle l'assume et ne coince pas que cela ne soit pas du goût de certains autres.

**Monsieur BERGER recueille des avis et il contribue à ce qu'ils soient exprimés. C'est son Droit?. Madame LAGARDE veut elle rectifier des informations inexactes la concernant NON, qu'elle le demande sinon au lieu de lacher sa meute de fonctionnaires tricolores colonialistes à ses ordres devenus illégaux en Savoie.**

Aujourd'hui il existe en Israël des religieux de droite et d'extrême droite qui commentent le Talmud et l'orientent d'une manière raciste, comme par exemple la secte Kahane et la Ligue de Défense Juive qui en est issue, avec l'aide du CRIF et des associations sionistes de France.

Il faut donc souligner, au risque de déplaire à certains, la collusion objective entre l'Hitlérisme et le Sionisme extrême. Les accords d'Haavara (« le transfert ») entre le Reich hitlérien et l'agence juive pour faciliter l'émigration des Juifs en Palestine des Juifs allemands (Cf. Hirszowicz « Nazi Germany and the partition plan » - dans Middle Eastern Studies, vol.1, n°1 octobre 1964.) eurent bien lieu. En 1942, on vit des représentants sionistes de droite ( le célèbre Yitzhac Shamir au nom du groupe LEHI) négocier et proposer aux Nazis le départ de milliers de Juifs d'Europe centrale vers la Palestine, au prix d'un traité entre l'Allemagne et la Palestine (hébraïque) donnant ainsi à la nation germanique « un pouvoir au Proche Orient ... »

On voit clairement quel était le degré « de souplesse » des éléments de la droite et de l'extrême droite israélienne. Cette affaire montre la collusion objective du Sionisme avec la droite et l'extrême droite, puisque le LEHI n'a jamais été réellement dénoncé pour ces pratiques honteuses.

### **L'idéologie et la pratique sioniste.**

Le premier principe du Sionisme tient déjà dans les statuts de l'Agence Juive pour la Palestine : « ... La terre doit être acquise comme une propriété juive et... les titres de propriété doivent être mis au nom du Fonds National Juif afin qu'elle soit tenue pour l'inaliénable propriété du peuple juif. »

Mais le peuple juif n'existe pas, tout comme le peuple protestant, le peuple catholique, le peuple musulman etc.

Le pape BENOIT XVI vient de rappeler qu'ISRAËL s'est construit sur un mensonge historique, en parlant du peuple juif !!!!

Déjà en 1921 le docteur Eder, un des membres de la commission sioniste affirma carrément qu'il ne pouvait y avoir qu'une seule nation en Palestine et qu'elle serait juive sans égalité entre Juifs et Arabes dès lors que la prépondérance des Juifs serait assurée par le nombre... Il demanda ensuite que « seuls les Juifs soient autorisés à porter des armes... » Citons également Benjamin Beit-Hallami : « Le programme sioniste était injuste principalement parce qu'il déniait à la majorité ses droits politiques... Le Sionisme ne pouvait accepter la loi de la majorité parce que cela aurait entraîné la fin de l'entreprise sioniste. »

Dans la même veine on peut citer le Mahatma Gandhi qui écrivait ceci en 1938 : « La Palestine appartient aux Arabes de la même manière que l'Angleterre aux Anglais ou que la France aux Français... Ce qui se déroule en Palestine actuellement ne peut être justifié par aucun code de conduite... Si les Juifs doivent considérer la Palestine comme géographiquement leur patrie, il est dommageable que cela se fasse sous l'ombre des fusils anglais. Un acte religieux ne peut être obtenu avec l'aide des baïonnettes et des bombes... Ils partagent à égalité (les Juifs et les Anglais) le dépouillement d'un peuple qui ne leur avait causé aucun mal... »

Toutes les conditions d'existence de l'Etat d'Israël ont été rendues possibles grâce aux aides accordées par les grandes puissances, et d'autre part par le congrès mondial juif unifié. Mais le rapport entre ces aides varie de cinq à un ... Ainsi en 2.002 les Etats-Unis ont accordé une aide directe à l'Etat israélien d'environ quatre milliards de dollars (c'est le montant que reçoit ainsi en moyenne tous les ans l'Etat israélien. Cela correspondrait (calculée en nombre d'habitants) à une aide de 40 milliards de dollars pour la France par an. ) (Le génocide affreux et barbare du Rwanda démontre hélas que le monde est capable des actes les plus noirs, comme le savent bien les membres de l'Etat-Major israélien qui assassinent des Palestiniens tous les jours en toute tranquillité.) Ajoutons encore à ces sommes celles qui proviennent régulièrement de l'Union Européenne et qui s'adressent par la force des choses essentiellement à l'Etat israélien. (On sait aussi que des milliards de francs avaient été attribués aux fonds gouvernementaux palestiniens pour la construction des Bâtiments publics de Ramallah, et qu'ils ont été annihilés entièrement par les bombardements israéliens.)

Mais souvenons-nous : Israël a pour fondement la Torah ... Depuis quand la Torah est-elle devenue une raison d'Etat ? Quels sont les malades mentaux qui prétendent imposer à un peuple ce genre de préceptes ? : y-a-t-il un lobby sioniste dans le monde? Il convient de préciser ce qu'est exactement un « lobby ».

Le dictionnaire répond : « Groupement, organisation ou association qui agit auprès des pouvoirs publics pour défendre des intérêts particuliers. » Le synonyme français est « groupe de pression ». Comment depuis plus d'un siècle fonctionne le « lobby sioniste » ? Par pressions constantes sur les différents pouvoirs publics directement ou indirectement concernés. Depuis la création de l'Etat d'Israël (voulu rappelons le par les Etats-Unis et par l'URSS) il n'y aura jamais d'opposition franche à Israël de la part des puissances dominantes ! Israël s'est complètement moqué des différentes résolutions votées par l'ONU, et les a toutes déclarées obsolètes. Parallèlement nous avons vu à l'œuvre, dans tous les Etats « importants » du monde (c'est à dire dans les Etats dominants) une diplomatie israélienne appuyée sur des communautés juives bien organisées, disposant d'organisations « dynamiques » (comme par exemple le BETAR qui existe dans plusieurs dizaines de pays dont la France), avec en première ligne le gouvernement américain et une communauté juive hyper structurée aux Etats-Unis. Quels sont les ressorts financiers d'un tel lobby ? L'argent récolté par le Fonds Social Juif Unifié provient de tous les sympathisants de l'Etat d'Israël, fortunés ou non. Cependant il convient d'insister sur le fait que la plus grosse part des fonds provient des éléments les plus fortunés.

Le nom de ce lobby aux Etats-Unis est l'AIPAC ( American Israël Public Affairs Committee ...) L'AIPAC selon diverses informations compterait 100.000 membres, et disposerait d'un budget de 75 millions de dollars. L'AIPAC intervient à tous les étages de la vie américaines : au Congrès d'abord, dans les moyens d'information ensuite, enfin suivant un réseau bien fait à tous les niveaux de la vie économique, sociale et culturelle. Il semble que l'un des thèmes fondamentaux menés actuellement par

l'AIPAC est le déclenchement d'un bombardement américain sur l'Iran (via bien entendu Israël...).

Les lobbies sionistes disposent d'un grand avantage : ils font appel régulièrement à la lutte contre « **l'antisémitisme** », ils tentent de donner - notamment aux jeunes juifs d'Israël et du reste du monde - **l'image d'une société israélienne « encerclée par l'antisémitisme »**, en proie aux pires dangers, et ne devant son salut qu'à sa détermination et à son courage !

### **Comment, sur la question de la lutte contre l'antisémitisme, fonctionne le lobby sioniste en France ?**

Il est représenté par le CRIF et par ses différents alliés dont par exemple la LICRA. Des associations « bidon » existent, qui au gré des circonstances sont utilisées pour l'anti-antisémitisme. Ainsi l'association « Avocats sans frontières » en France attaque systématiquement tous ceux qui se permettent d'émettre des critiques contre la politique menée par l'Etat d'Israël à l'encontre des Palestiniens. Goldnagel, avocat de l'ambassade israélienne à Paris, défend l'association « Avocats sans frontières » qui cite ainsi à comparaître Daniel Mermet et Jean Marie Cavada le 31 mai 2003 devant le Tribunal de Paris, appuyés par l'Union des Etudiants Juifs de France et la LICRA, avec à l'appui, des témoins de poids (que nous retrouverons plus loin) et qui s'appellent Alain Finkielkraut, (qui intervient chaque semaine durant une heure sur France-Culture), Pierre André Taguieff, Alexandre Adler (journaliste et intervenant sur France Culture) et Roger Cukierman ex- président du CRIF. Peu importe si le procès est gagné ou perdu (il est perdu dans la plupart des cas), mais seule importe la stratégie générale qui vise essentiellement les milieux juifs, cherchant à les associer à cette lutte « surhumaine » et « impitoyable » contre l'antisémitisme qui éclate de tous côtés ! **Le dernier procès d'un homme connu et respecté, ancien résistant, a été celui d'Edgar Morin (de son vrai nom Vidal - nom juif sépharade). Bien entendu, Edgar Morin a gagné son procès... Après trois années !**

A quel niveau sont aujourd'hui arrivés, sur le plan psychologique, ces individus qui se prétendent les justiciers du monde, **les gouvernements israéliens qui se suivent pratiquent le crime de guerre et devraient être mis au ban de l'humanité : lorsque le professeur Yesha'Ayahu Leibowitz parlait de système israélien « judéo-nazi » avait-il vraiment tort ?**

Plus la situation est abominable, plus les sionistes poussent des hauts cris face à l'antisémitisme. Je rappellerai à tous ceux là, et au plus honteux d'entre eux, Finkielkraut, que la paranoïa permanente des dirigeants israéliens, leur obsession à lutter contre l'antisémitisme, leurs cris d'orfraies, leurs appels internationaux à la solidarité des Juifs, leur cynisme, peuvent être mis en parallèle avec ce qui s'est déroulé en

Europe durant l'occupation allemande : même obsession chez les fascistes belges, français, allemands etc. de voir la race blanche souillée par la « vermine juive » (aujourd'hui c'est la « vermine arabe »), mêmes appels à la civilisation menacée par le « Judéo-Bolchevisme ». Aujourd'hui c'est la lutte contre le terrorisme, les combattants irakiens, bref contre les Arabes, qui sonne le ralliement commun de toutes les droites et des Sionistes israéliens en particulier !

Revenons à la politique « anti-antisémite », à son « rôle exemplaire », telle qu'elle est menée en France dont Madame LAGARDE reproche à Monsieur BERGER de la mélanger en violation de la Loi française en Savoie:

En France grâce au CRIF de PRASQUIER et aux différentes associations sionistes, les mots sionistes et antisémites sont confondus volontairement dans l'esprit des personnes.

Dès que l'on dit la vérité sur les crimes sionistes, ils vous accusent d'antisémitisme. Leur haine les aveugle tellement qu'eux-mêmes et donc CHRISTINE LAGARDE, ignore le sens du mot « antisémite ».

**Les Sémites sont les descendants de SEM !**

Sémite : descendants de Sem

Sem fils de Noé et ancêtre de la lignée des sémites, et non de tous les hébreux.

Sont donc sémites que la lignée de SEM,+ les descendants de Canaan fils de Hamm, explications:

Alors que Noé rescapé du déluge et sauvé donc (par l'entremise d'un

dieu, qui l'a averti de l'approche de la catastrophe en faisant construire l'arche de Noé...où Noé est monté avec sa femme et ses trois

filles avec leurs femmes, vaches couvées etc,) donc après les aventures de

Noé et sa famille les trois frères Sem "Chem", Ham et Japhet et leurs

femmes respectives vont se séparer dans diverses contrées et y former

leurs familles et leurs descendance.

Ham à fait une connerie...

Papa déshérite Ham et sa descendance, c'est à dire par son fils

ainé

Canaan (héritier de son père Ham, (droit d'aînesse),  
qui devient donc avec sa descendance les serviteurs de tonton  
Sem.

Canaan, la terre de, devient donc "propriété de SEM, ce qui fait  
que  
Canaan terre et descendance devient aussi sémite.

Les autres descendants de Noé par les autres enfants de Ham  
et ceux de

Japhet, ne sont donc pas des sémites, mais des hébreux.

Donc nous devons comprendre que dire des hébreux en  
général, qu'ils sont  
sémites, c'est faux, donc anti-sémites ,ne concerne que la  
famille

descendante de SEM (Chem) et de ses femmes et concubines et  
de Canaan

donc les descendants d'Abraham l'Hébreux (venu de Chaldée  
(la ville

d'UR)) par ses fils, Issac fils de Sara la juive et Ismaël premier  
né de

la servante arabe de Sara stérile, Agar, qui sera chassée par  
l'entremise

de Sara (question d'héritage... car Ismaël est le premier né  
d'Abraham

avec l'arabe, mais Sara juive (son fils est juif) les droits  
d'ainesse..... Abraham descendant de SEM par Herber(6ème  
après Herber)

dont on a dit qu'il était à l'origine du nom Hébreux, mais c'est  
faut,

Abraham est déjà qualifié d'Hébreux. voir très

intéressant: <http://456-bible.123-bible.com/calmet/H/heber.htm>

Donc c'est sûrement très difficile de savoir qui est sémite, et qui  
ne

l'est pas sauf à connaître sa généalogie, depuis SEM, et Canaan.

**Donc que CHRISTINE LAGARDE nous prouve qu'elle est  
descendante de SEM et qu'elle fournisse par exemple au  
Tribunal la preuve de son groupe sanguin !**

A défaut, elle n'apporte aucune preuve de la calomnie, de la diffamation ou de l'injure de type raciale ou raciste.

C'est elle qui n'est pas claire: en déclenchant une fausse dénonciation calomnieuse sur un article dont les propos sont pour une partie inexistantes et à tout le moins très déformés et interprétés de manière spécieuse pour toutes les autres parties.

Que soutient Monsieur BERGER qui lui, réclame et ne redoute aucune contre argumentation ou critique:

Le plan de la **TROISIÈME GUERRE MONDIALE** est basé sur les divergences d'opinions que les **BILDERBERG** créent entre les **sionistes et les Arabes**. On y programme une extension des conflits à l'échelle mondiale pour réduire la population.

Une partie de cette Troisième Guerre consisterait à confronter nihilistes et athées afin de provoquer un renversement social qui verrait le jour après des affrontements d'une brutalité et d'une bestialité jamais vues.

Le christianisme et l'athéisme une fois réduits à néant, on présenterait aux hommes la vraie "doctrine luciférienne", ce qui permettrait de faire d'une pierre deux coups.

#### **Remarque sur la situation actuelle :**

En leur présentant la Russie comme "la bête noire", on obligea les nations de l'Ouest à approuver des alliances supranationales qu'elles n'auraient jamais conclues d'elles-mêmes (**OTAN, ONU**).

Monsieur BERGER n'est pas le seul à émettre l'hypothèse que NICOLAS SARKÖSY de NAGY-BOCSA a pu choisir CHRISTINE LAGARDE pour ses étroites relations avec l'ONU, l'OTAN et les BILDERBERG et la CIA !

Madame LAGARDE peut en être fière. Et Monsieur BERGER peut être fier d'aider à le dénoncer et tout le monde est content sauf Madame LAGARDE. Les Bilderberg non plus parce qu'on parle d'eux. Pas le Parquet d'ALBERTVILLE parce que ses poursuites sont nulles. Monsieur BERGER lui est content, mais pas d'être poursuivi. Bref la vie est compliquée pour tout le monde mais moins quand on a un chauffeur, des amis du Bilderberg, des procureurs zélés et des jets privés d'amis dictateurs en bout de piste...

- Le droit à une négociation sérieuse sur la base d'un accord préalable sur le droit au retour des réfugiés palestiniens chassés par les guerres de 1948 et de 1967.

Il faut arrêter de prendre tous les Palestiniens et ceux qui les soutiennent pour des imbéciles et des criminels sans scrupules. Il faut arrêter de bafouer les droits élémentaires d'un peuple, le considérer comme un sous-produit de l'humanité, fusiller à coups d'hélicoptères, d'avions, ses dirigeants ses membres de la résistance, et parquer des millions de

Palestiniens dans des réserves insalubres, sans travail, sans perspectives, et forcer ainsi tous les Palestiniens à devenir apôtres du suicide individuel ! Enfin que penser d'un régime qui parque dans ses prisons 12.000 Palestiniens dont une cinquantaine d'élus du Hamas désignés par le peuple en janvier 2006 ! Que dirait-on de la France si elle parquait dans ses prisons le tiers des députés du Luxembourg ou de Belgique dont elle n'admettrait pas du tout l'élection !

**Nous pouvons maintenant résumer ici l'essentiel de notre argumentation sur le Sionisme et ses méfaits.**

Le sionisme dès le début, mais surtout après les années 1920, a été un outil de transformation progressif des Juifs en Palestine (pour l'aile militarisée du sionisme c'était clair dès la fin de la première guerre mondiale) de peuple humilié en peuple exploiteur, raciste et colonisateur. Comme l'écrit Rashid Khalidi (1) *« si les juifs disent nous avons un lien avec ce pays depuis des milliers d'années, pourquoi les Palestiniens n'auraient-ils pas le droit de dire eux aussi qu'ils ont un lien historique avec cette terre ?... Il est clair qu'il y a des liens anciens entre le peuple juif, la religion juive, et Israël-Palestine. Mais nous les Arabes, nos villages, nos villes, notre civilisation, nos religions, notre présence ne comptent pour rien ? »*

Dans cette phrase contenue, modérée qui convient à un colloque poli et universitaire, s'exprime en réalité une colère rentrée contre l'attitude des Juifs israéliens vis à vis des Arabes palestiniens.

C'est sous la plume d'Alain Joxe (2) que la description des faits est la plus forte : *« Or le problème des Israéliens et des Palestiniens n'est pas un problème théologique mais un problème strictement local de décolonisation qu'une négociation solide avec aide internationale pourrait mener à bien. »*

Bien entendu le gouvernement israélien (je devrais dire tous les gouvernements israéliens) montre depuis plus de 7 ans qu'il n'y a pour lui qu'une seule solution : pousser à chaque fois le « gouvernement » palestinien vers la rupture de la trêve et démontrer ainsi à l'opinion mondiale qu'il n'y a pas d'autres solutions que de lutter contre le « terrorisme » ...

Shamai Leibowitz, petit fils de Yesha'Yahu Leibowitz, penseur religieux israélien et respecté par une partie de l'opinion, qui juste après la guerre de 1967 a supplié Israël d'abandonner les territoires et de mettre un terme à l'occupation de la terre d'un autre peuple, s'exprime ainsi :

*« L'armée s'est servie de Palestiniens innocents comme boucliers humains. Ceux qui résistaient étaient abattus à bout portant. Et le plus répugnant dans tout cela c'est que la cour suprême a entériné les crimes de guerre. C'est pourquoi je suis favorable à l'idée de faire juger ses membres par le Tribunal Pénal International... De la même façon, les assassinats de Palestiniens par Israël pourraient faire l'objet d'un procès... Je compte sur les pilotes d'hélicoptères Apache et de F-16 pour refuser les ordres qu'on leur donne et réclamer un procès... »*

Madame LAGARDE veut-elle poursuivre ce monsieur aussi?

En attendant c'est sur la scène internationale que se joue l'avenir du peuple palestinien. Il faut dans tous les pays faire pression sur les gouvernements pour que des mesures concrètes soient prises : à commencer par le boycott des produits israéliens !

Il faut obliger l'Union Européenne à prendre des mesures coercitives. Il faut absolument que l'Union Européenne retrouve le chemin de la justice et de la démocratie et qu'elle reprenne son aide au gouvernement palestinien interrompue depuis mars 2006.

Il faut en même temps que l'Union européenne attaque le gouvernement américain et l'oblige lui aussi à reprendre le financement du gouvernement palestinien. Enfin il faut faire pression (cela serait si simple !) sur le gouvernement israélien pour qu'il rembourse les centaines de millions de dollars qu'il doit au gouvernement palestinien pour le remboursement des taxes perçues sur les produits qui passent en Palestine... Nous devons démontrer par tous les moyens à notre disposition au peuple israélien que la construction du mur de la honte, les destructions de milliers de maisons, l'absence de toute perspective véritable de paix (le droit au retour des réfugiés palestiniens) constituent dans leur ensemble l'obstacle véritable à la paix entre Israël et la Palestine.

Ce qui bien entendu ne pourra nullement empêcher tous les hommes libres et conscients sur cette terre d'exiger en Israël l'égalité des droits entre citoyens et la suppression de « l'Etat *juif* et démocratique » !

Oui il faudra bien supprimer cet Etat Hébraïque, théologien, et le remplacer par un Etat démocratique, véritablement laïque, où règnerait l'égalité absolue entre tous les citoyens quelle que soit leur origine : le droit au retour serait accordé aux citoyens palestiniens selon les méthodes examinées dans le cours de cet ouvrage : Israël, les Etats - Unis et l'Europe qui se sont opposés depuis 1948 à régler ce droit, contribueront, en plusieurs années, aux compensations exigées : celles ci pourraient être calculées de la même manière dont à été calculé en 2005 par Sharon le montant des dédommagements alloué aux colons de Gaza ! On considère qu'il existe aujourd'hui 250.000 familles victimes des expropriations de 1948 et 1967. A chaque famille acceptant de revenir ou de rester à l'extérieur de la Palestine il sera versé une somme différente : disons deux fois plus pour celles qui ne reviendraient pas ...

Il y aura beaucoup de Palestiniens qui reviendront mais sûrement pas tous, peut-être la moitié ou un bon tiers. En même temps il faut s'attendre au départ d'Israël d'au moins un million de Juifs qui, pour des raisons diverses mais liées à leur esprit colonial ne pourront s'empêcher de partir.

Ceci, c'est pour le long terme. Dans l'immédiat il nous faut lutter en Europe et en France contre une nouvelle forme de terreur qui est en train de s'imposer : la peur de voir s'installer au Proche-Orient les émules de Ben-Laden, qui s'appellent pour les néos-cons sarkozystes le Hezbollah, le Hamas et tous ces « terroristes cachés » dont on va nous reparler ! Il faut déclarer notre solidarité avec le Hamas, le Hezbollah, même si nous n'avons pas les mêmes idées que ces groupes qui luttent authentiquement pour la libération de leur pays et contre l'impérialisme américain et européen ! ( Il faudra ici rappeler à certains militants ce que signifie « soutien critique » aux organisations des peuples opprimés »). Honte aux collaborateurs de ces Messieurs qui s'appellent Mahmoud Abbas et ses serviteurs du Fatah. Que la honte s'abatte aussi et surtout sur l'Union européenne, et sur un gouvernement français qui s'aligne sur l'attitude coloniale-pétrolière des Etats-Unis au Proche et au Moyen -Orient, dont CHRISTINE LAGARDE est un des maîtres à penser et semble-t-il un serviteur !

Comme il est curieux ainsi, plus de soixante ans après, de retrouver au premier rang en France le CRIF, continuateur de L'UGIF, dont on a vu le caractère collaborationniste (par lâcheté et/ou par Sionisme) durant la dernière guerre mondiale...

Il faut le plus vite possible en finir avec le Sionisme, c'est le souhait ardent des Palestiniens, c'est le souhait des Juifs sincères qui dans tous les pays et en Israël même veulent une paix immédiate, c'est le souhait de tous les êtres humains épris de **LUMIERE** !

Pas des ténèbres et pas des puissants adoreurs noirs des mirages du Bilderberg.

Heureusement la **LUMIERE** arrivera à jaillir, grâce à la **DOUMA**, qui en **RUSSIE**, a voté l'annulation du procès de **NUREMBERG** en

octobre 2010, libérant ainsi les langues sur certains mensonges historiques concernant la SHOAH !

## NULLITÉ DU JUGEMENT DU TRIBUNAL DE NUREMBERG

« Aliquis non debet esse iudex in propria causa, quia non potest esse iudex et pars » :

### **C. SUR LA VIOLATION GRAVISSIME DES DROITS DE L'HOMME EN L'ESPECE:**

Monsieur BERGER estime appartenir de manière vraie ou supposée, la question ne se pose même pas, à un peuple souverain en Droit.

Il est protégé à ce titre par le Droit international et même par la Loi française ayant créé notamment la HALDE.

CHRISTINE LAGARDE a porté plainte contre le rédacteur en chef, car il est aussi Général de la Brigade de Savoie, et elle veut réduire au silence la NATION SAVOISIENNE, Etat souverain.

La preuve :

"Quiconque veut ravir la liberté d'une nation doit commencer par lui retirer le droit de s'exprimer librement."

*Benjamin Franklin (1706-1790), diplomate et signataire de la Déclaration d'Indépendance des Etats-Unis*

**Les poursuites fantaisistes engagées à l'encontre de Monsieur BERGER sont donc ciblées, politiques et discriminatoire.**

Elles sont, pour cette raison aussi, totalement illégales, nulles et vouées à l'échec.

**Le Tribunal le constatera aussi et la relaxe s'impose d'autant plus.**

L'enregistrement du Traité de 1860 à l'ONU par la France est désormais inéluctable. Elle aura pour conséquence à terme la décolonisation obligatoire de la Savoie et les magistrats français ayant feint de

l'ignorer et n'en ayant point tenu compte seront rétrospectivement jugés serviles et incompetents.

#### **IV. QUESTION REITEREE AU FOND RELATIVE A L'ABROGATION PURE ET SIMPLE DU TRAITE D'ANNEXION DE LA SAVOIE ET PAR VOIE DE CONSEQUENCE DE TOUTES LES LOIS ET POURSUITES FRANCAISES SUR CE TERRITOIRE :**

**Les poursuites engagées par le Ministère Public reposent en effet sur la légitimité de la France à légiférer et administrer sur le territoire de la Savoie, c'est-à-dire qu'elles reposent sur le Traité d'Annexion de TURIN du 24/03/1860. Encore faut-il qu'il ne soit point abrogé: Or :**

- 1. Conformément à l'article 44§1 du Traité de PARIS du 10/02/1947, la France s'est expressément engagée à notifier ce Traité de 1860 à l'Italie et il appartient au Ministère Public d'en fournir la preuve formel.**
- 2. Conformément à l'article 44§2 du Traité de PARIS du 10/02/1947, la France s'est expressément engagée à enregistré ce Traité de 1860 au Secrétariat Général de l'ONU et il appartient au Ministère Public d'en fournir la preuve formelle.**

**A. Concernant la notification : cette preuve ne pourra être ni une simple publication unilatérale au JO qui est strictement sans aucune valeur au regard du Droit international ; ni la simple transmission à la diplomatie italienne d'une vulgaire note verbale...**

**Le Tribunal DOIT exiger du Ministère Public la preuve formelle de la notification du Traité de 1860 à l'Italie (date signature, n° d'enregistrement...etc...) ; à défaut il devra constater la défaillance du Parquet et devra en tirer toutes les conséquences en renvoyant IMMEDIATEMENT le Ministère Public à mieux se pourvoir....**

**B. Concernant l'enregistrement: Le Ministère des Affaires Etrangères et Européennes s'est engagé au Mois de Juin 2010 à procéder à cet enregistrement « dans les plus brefs délais ». Il a même été officiellement annoncé que les instructions pour ce faire, « avaient d'ores et déjà été données....**

**9 MOIS PLUS TARD LE PARQUET DOIT JUSTIFIER A DEFAUT IL EST MANIFESTEMENT IRRECEVABLE A POURSUIVRE EN RAISON DE SON ILLEGITIMITE**

**Le Tribunal exigera donc aujourd'hui en tous cas, la preuve formelle de cet enregistrement à l'ONU. A défaut il devra se déclarer EN L'ETAT dans l'impossibilité juridique de statuer dans cette affaire.**

**En conclusion : A DEFAUT DE PREUVE D'UNE NOTIFICATION REELLE VALABLE et/ou A DEFAUT D'ENREGISTREMENT A L'ONU le Tribunal devra et ne pourra que juger que le Traité d'annexion de la Savoie par la France est purement et simplement abrogé en vertu des dispositions « plein texte » de l'article 44§3 du Traité de PARIS du 10 février 1947.**

**Et de plus fort relaxer.**

**PAR CES MOTIFS :**

**VU les actes de poursuites et la procédure engagées à l'encontre de Monsieur BERGER;**

**VU les dispositions et règlements régissant la matière en particulier les Traités de Turin du 24 Mars 1860 et surtout de PARIS du 10 Février 1947; les pièces versées aux débats; les arguments de Droit et de Fait formulés dans les présentes écritures, lesquelles font corps avec le présent dispositif et tous autres motifs à suppléer même d'office :**

**VU l'absence manifeste d'élément intentionnel ;**

**VU l'absence de Notification par la France à l'Italie du Traité du 24/03/1860 en violation de l'article 44§1 du Traité de PARIS du**

**10/02/1947 ;**

**VU l'absence d'enregistrement par la France à l'ONU du Traité du 24/03/1860 en violation de l'article 44§2 du Traité de PARIS du 10/02/1947 ;**

**VU l'article 44§3 du Traité de PARIS du 10/02/1947, tenant pour abrogés les traités n'ayant pas fait l'objet d'une TELLE notification (Notification+enregistrement à l'ONU)**

**IN LIMINE LITIS & A TITRE PRINCIPAL :**

**DIRE et JUGER nulles les poursuites engagées à l'encontre de Monsieur BERGER sur la base de textes ne pouvant s'appliquer que sur le territoire national de la France.**

**DIRE et JUGER l'abrogation « plein texte » du Traité d'annexion de la Savoie signé à TURIN le 24 mars 1860 pour défaut d'enregistrement à l'ONU en violation du Traité signé à PARIS le 10 Février 1947 dont la France est signataire dépositaire et même enregistreuse au Secrétariat Général de cette Organisation Internationale.**

**IN LIMINE LITIS & A TITRE SUBSIDIAIRE :**

**Nullité de la Garde à Vue Arrêt CEDH du 14 octobre 2010.**

**RELAXER**

**AU FOND et Subsidiairement**

**(Sur la liberté de la Presse et les libertés d'informer et d'opinion)**

**VU les agissements et déclarations réels de Madame LAGARDE;**

**VU le Droit de ne pas les partager.**

**VU la Mort du Capitaine DREYFUS dans son lit et qui n'a été fusillé autrement que par l'esprit.**

**VU le Droit à l'Humour;**

**VU le Droit de ne pas aimer la troisième guerre mondiale pronée par les BILDERBERG dans leurs limousines confortables;**

**AU FOND et Très Subsidiairement :**

**(Sur la nullité des poursuites)**

**AU FOND et Très Très Subsidiairement**

**(Sur le caractère discriminatoire et déformés des propos)**

**RELAXER**

**MAIS EN TOUTE HYPOTHESE ET AVANT TOUTE AUTRE CHOSE :**

**VERIFIER 1°) la Notification réelle à la diplomatie italienne (date, n°, signature...) ainsi que 2°) l'Enregistrement réel du traité du 24 Mars 1860.**

**CONSTATER et JUGER que le Traité d'annexion de la Savoie par la France signé à TURIN le 24 Mars 1860 est tenu pour abrogé par la stricte application de l'article 44§3 du Traité de PARIS du 10/02/1947.**

**DIRE et JUGER que la preuve n'est pas rapportée pas le Ministère Public que Monsieur BERGER est l'auteur et ou surtout le Directeur de la Publication de l'article incriminé.**

**DIRE et JUGER qu'en l'absence de Directeur des la Publication cité régulièrement en cette qualité les poursuites ne sauraient pouvoir prospérer.**

**DIRE et JUGER que Monsieur BERGER est protégé par la Loi (Journaliste) et le Droit International (Diplomate).**

**LE RELAXER purement et simplement et ce sera Justice.**

***SOUS TOUTES RESERVES***

